

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11/04/2023

Délibération n°11

L'an deux mille vingt-trois, mardi onze avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trois du mois d'avril deux mille vingt-trois.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	57
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, donne pouvoir à Daniel BARRE ;

Bernard RYO, maire de Béganne, donne pouvoir à Thierry POULAIN ;

Jacques POULAIN, maire de Conquereuil, donne pouvoir à Florent COUTANT ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-de-Brain, donne pouvoir à

Patrick BAUDY ;

Fabrice SANCHEZ, maire de Massérac, donne pouvoir à Hubert DUPLESSIS ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne pouvoir à Jean-François MARY ;

Karen LANSON, déléguée de Redon, donne pouvoir à Géraldine DENIGOT ;

Fabienne COTTAIS, maire de Saint-Ganton, donne pouvoir à Franck PICHOT ;

Patrick GICQUEL, maire de Saint-Gorgon, donne pouvoir à Didier GUILLOTIN ;

Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à

Franck HERSEMEULE ;

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust ;

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne ;

Yannick CHESNAIS, maire de Les Fougerêts ;

Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac.

Abstention : Hubert DUPLESSIS

Secrétaire de séance : Patrick BAUDY

AMENAGEMENT – REVISION DU SCOT DE REDON AGGLOMERATION ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

La présente délibération a pour objet d'approuver la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la définition des modalités de concertation.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHÊNE, Vice-Président,

Rappel du contexte :

Le SCoT du Pays de Redon - Bretagne Sud a été approuvé en 2010. Il a fait l'objet d'une révision partielle, approuvée le 13 décembre 2016, qui a porté sur la création d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC). Le SCoT est mis en œuvre depuis 6 années.

En 2018, une évolution du contexte géographique a par ailleurs amené à redéfinir le périmètre intercommunal pour répondre aux exigences des réformes territoriales (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM 2014) – Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe - 2015).

Depuis 2016, un cadre réglementaire qui a évolué

Depuis 2016, l'évolution du contexte législatif à l'échelle nationale impacte notablement les SCoT : la loi ELAN (n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et ses ordonnances, qui ont conforté le rôle intégrateur du SCoT et modernisé son contenu, et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience (n°2021-1104 du 22 août 2021) qui intègre des objectifs liés à la réduction de l'artificialisation des sols, la logistique commerciale...). Aussi de nouveaux documents supra territoriaux ont été approuvés (SRADDET) ou font l'objet d'une évolution (SAGE) dont le SCoT doit intégrer les nouvelles dispositions. Les questions du climat, de la préservation de l'environnement, et de la maîtrise de la consommation d'espace et de la lutte contre l'étalement urbain y sont au premier plan et doivent être prises en compte.

Depuis 2019, une démarche volontaire et progressive d'évaluation du SCoT

En 2019, une première évaluation du document a été réalisée de manière volontaire puisqu'elle intervenait avant le terme réglementaire. Cette évaluation a porté sur : la vie du SCoT en tant que support d'animation et facilitateur de coopérations, la pertinence des orientations du SCoT au regard du contexte actuel, l'efficacité des moyens mis en œuvre, c'est à dire les effets du SCoT, l'articulation avec le nouveau cadre pour le SCoT.

En 2021, REDON Agglomération a acté son projet de territoire 2021-2026 dont les enjeux doivent également être intégrés au SCoT.

Puis, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, le SCOT a procédé à l'analyse de ses résultats de l'application du SCoT, en complétant et actualisant le bilan volontaire, elle a été actée par délibération le 12 décembre 2022.

Cette analyse des résultats a permis aux élus de se réapproprier les enjeux de leur SCoT et de mettre en évidence ceux pour lesquels un approfondissement est nécessaire lors de la révision, cela concerne :

- La dynamique d'accueil : la recherche d'un équilibre territorial en termes d'accueil de l'emploi et des populations et en termes de foncier s'inscrivant dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette ;
- L'adaptation au changement climatique : la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux intensités des aléas climatiques et une meilleure conciliation entre les enjeux d'urbanisation et de protection et préservation des ressources (espaces agricoles, eau, Trame verte et bleue) ;
- La qualité de l'accueil : une offre de logement adapté à chaque profil de ménage en fonction des besoins et des attentes spécifiques tout en préservant une qualité du cadre de vie résidentiel, le bien-être et la santé ;
- L'accessibilité et les mobilités : une amélioration du maillage d'infrastructures et d'équipement en matière de déplacement et facilitant les mobilités du quotidien ;
- La dynamique économique : un renforcement de la dimension touristique et culturelle de REDON Agglomération, un accompagnement des filières stratégiques tournées vers les transitions (numérique, alimentation, EnR, industrie) et une stratégie commerciale à affirmer s'inscrivant dans la loi ELAN et l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT de REDON Agglomération :

La révision du SCoT est donc justifiée et motivée par :

- La prise en compte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, réalisée en 2022 ;
- L'intégration des récentes évolutions législatives modifiant à la fois le contenu et la structuration du SCoT et réglementaires comme les objectifs et règles fixés par les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne et de Pays de La Loire, qui s'imposent à lui.

Et également par la prise en compte :

- Des enjeux locaux et des plans et programmes et des schémas en cours (mobilités, Plan Climat Energie et Territoire, Programme local de l'habitat) ;
- Du nouveau projet de territoire 2021-2026.

La révision du SCoT de REDON agglomération poursuit ainsi plusieurs objectifs :

- L'intégration des enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire ;
- La poursuite des efforts en matière d'économie du foncier à travers l'intégration de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- La poursuite de l'accompagnement des besoins des activités économiques à travers l'actualisation du document d'aménagement commercial (DAC) en document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) et ce dans un contexte de sobriété foncière ;
- La poursuite de la prise en considération de la trame verte et bleue et du paysage de bocage comme support de projets de qualité, du développement touristique et de la qualité du cadre de vie du territoire ;
- Le renforcement de la question des mobilités au cœur du projet d'aménagement.

Comme évoqué précédemment, le contexte législatif a évolué depuis 2016 et nécessite de moderniser le schéma. Aussi, dans ce contexte, il est proposé de réviser le SCoT sur son périmètre actuel comprenant 31 communes afin d'intégrer ces éléments et d'actualiser le Schéma dans le respect du cadre législatif en vigueur et des orientations des documents de rang supérieur qui s'imposent. Cette révision du SCoT s'inscrit dans une démarche prospective et stratégique à 20 ans (SCoT modernisé) répondant aux enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques et visant des orientations de développement durables et innovantes en faveur des transitions énergétique, climatique et écologique.

Modalités de concertation :

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 et 143-17 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale de REDON Agglomération fera l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations agréées, le conseil de développement et toutes personnes concernées visées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du SCoT, les modalités de concertation seront à minima les suivantes :

- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège de REDON Agglomération (registre accessible aux horaires d'ouverture) ;
- La mise à disposition d'informations sur le site internet de REDON Agglomération, enrichies au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet ;
- L'organisation de réunion(s) publique(s) permettant l'information et l'échange avec le public sur le territoire.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :

- En les consignait dans les registres susmentionnés ;
- En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu ;
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@redon-agglomeration.bzh
- En les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de REDON Agglomération

Concertation liée à la révision du SCoT

3, rue Charles Sillard

35600 REDON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

VU l'ordonnance n°2020-745 du 7 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 28 avril 2003, 22 mai 2003 et 28 mai 2003 portant fixation du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Redon – Bretagne Sud ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 22 novembre 2006 autorisant la création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Redon – Bretagne Sud ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 22 juin 2015 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Redon – Bretagne Sud ;

VU la délibération du comité syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Redon-Bretagne Sud n°2010-057 en date du 14 décembre 2010 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

VU la délibération du comité syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Redon-Bretagne Sud n°2016-130 en date du 13 décembre 2016 portant approbation de la révision du SCoT du Pays de Redon – Bretagne Sud ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-176 en date du 12 décembre 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Redon Agglomération et l'intention de réviser ce SCOT.

CONSIDERANT l'évolution du contexte législatif de ces dernières années et l'intérêt d'intégrer ces évolutions au sein du SCoT de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT la prise en compte des axes et objectifs du projet de territoire 2021-2026.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

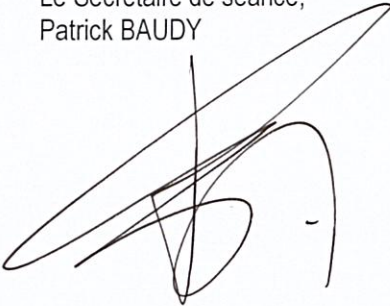
- De prescrire la révision complète du SCoT de REDON Agglomération ;
- D'approuver les objectifs de la révision exposés précédemment ;
- D'adopter les modalités de concertation telles que décrites précédemment ;
- De solliciter auprès de Messieurs les Préfets d'Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Morbihan, la mise à jour du Porter à la Connaissance de l'Etat (PAC) et l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT de REDON Agglomération ;

- De notifier la délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et 8 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité : un affichage pendant un mois au siège de REDON Agglomération et dans les mairies des communes membres du périmètre. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Loire Atlantique ; une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.
1 ABSTENTION.**

Fait et délibéré en séance le 11/04/2023

Le Secrétaire de séance,
Patrick BAUDY



Le Président,
Jean François MARY

